

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-017

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCONFERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

**Membre absent :** Aucun.

**Nombre de présents :** 25

**Nombre de pouvoirs :** 8

**Nombre de votants :** 33

**OBJET** FIN DES COMPÉTENCES, CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN, DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

Par décision du 20 octobre 2022, l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) a décidé de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, de céder son réseau et d'être dissout. La dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (à savoir autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Par délibération en date du 6 novembre 2023, le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Au vu du protocole d'accord joint en annexe, cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, et L. 5212-33 ;

La Commission Transition Écologique – Mobilité - Innovation réunie le 31 janvier 2024, entendue ;

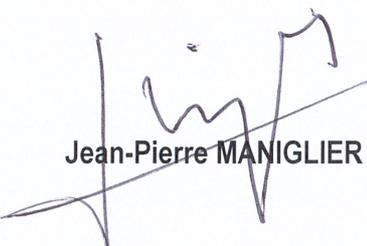
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

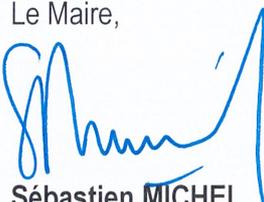
- Approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;
- Communique, aux fins de bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 13 février 2024

Le Secrétaire,

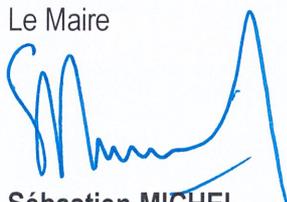
  
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,

  
Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le  
Le Maire

20 FEV. 2024

  
Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240213-2024-017-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

## **PROJET: ACCORD DE DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE**

### **Entre les soussignés :**

- les communes de Affoux, Albigny-sur Saône, Ampuis, Ancy, Bagnols, Beauvallon, Belleville-en-Beaujolais, Blacé, Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuire, Cercié, Chabanière, Chambost-Allières, Chamelet, Champagne au Mont d'Or, Chaponost, Charbonnières les Bains, Charentay, Charly, Chassieu, Châtillon d'Azergues, Chaussan, Chénelette, Chessy les Mines, Claveisolles, Cogny, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Corbas, Corcelles-en Beaujolais, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Denicé, Deux-Grosnes, Dième, Dracé, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Frontenas, Genas, Genay, Givors, Gleizé, Grandris, Grigny, Irigny, Jonage, Joux, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Lacenas, Lamure sur Azergues, Lancié, Le Breuil, Le Perréon, Légny, Les Haies, Les Sauvages, Letra, Limas, Limonest, Loire sur Rhône, Longes, Marcy l'Etoile, Millery, Mions, Moiré, Montagny, Montanay, Montmelas Saint Sorlin, Mornant, Neuville sur Saône, Odenas, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Porte des Pierres Dorées, Poule les Echarmeaux, Pusignan, Quincieux, Rillieux la Pape, Rivolet, Rochetaillée sur Saône, Rontalon, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Soucieu en Jarrest, Saint André la Côte, Saint Appolinaire, Saint Bonnet de Mure, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Cyr le Châtoux, Saint Cyr sur le Rhône, Saint-Didier au Mont d'Or, Saint Etienne des Oullières, Saint Etienne la Varenne, Saint Forgeux, Saint-Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint-Julien-sous-Montmelas, Saint Lager, Saint Laurent d'Agny, Saint Laurent de Mure, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Pierre de Chandieu, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Romain de Popey, Saint Romain en Gal, Saint Romain en Gier, Saint Vérand, Sainte Catherine, Sainte Colombe, Sainte-Foy les Lyon, Sainte Paule, Salles Arbussonnas en Beaujolais, Taluyers, Taponas, Tassin la Demi-Lune, Ternand, Theizé, Toussieu, Trèves, Tupin et Semons, Val d'Oingt, Valsonne, Vaux en Beaujolais, Vaulx en Velin, Vernaison, Ville sur Jarnioux, Vyndry-sur-Turdine et Vourles.

- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle,

- Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,

- Communauté de communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cenves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais),

- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien – COR (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy),

- Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues,

Représentés par leur Maire ou Président en exercice,  
Individuellement dénommée ci-après, « **le Membre** »,  
Collectivement dénommées ci-après, « **les Membres** ».

**EN PRESENCE DE :**

**Le Syndicat rhodanien de développement du câble**, dont le siège est situé Hôtel du département au 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03, représenté par son Président en exercice du comité syndical M. Daniel POMERET.

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1. DEFINITIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3. PROCEDURE DE DISSOLUTION</b> .....	<b>7</b>
<b>..REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DE L'EXCEDENT DU DERNIER BUDGET DU SYNDICAT</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4. REPARTITION DES RECETTES CONSTATEES POSTERIEUREMENT A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5. DISSOLUTION DU SRDC AVANT LIQUIDATION DE L'EPARI ....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>	
<b>ARTICLE 6. PERSONNEL DU SYNDICAT</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7. CONTRATS DU SYNDICAT</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8. BIENS DU SYNDICAT</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9. SORT DES ARCHIVES</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12. NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13. ANNEXES</b> .....	<b>10</b>

## **PREAMBULE :**

### **1. La création du syndicat des communes**

En 1990, le Département du Rhône a souhaité engager un projet de déploiement d'un réseau câblé permettant la fourniture des services de radiodiffusion sonore et de télévision et la distribution de services de communication.

Les communes et les groupements des communes étaient compétents pour établir sur leur territoire de réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision au titre de l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Ainsi, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (ci-après « le Syndicat » ou le « SRDC ») fût créé par arrêté préfectoral n°91-1841 en date du 4 juillet 1991. Il s'est vu attribuer par ses membres, la compétence communale en matière de déploiement d'un réseau câblé.

Au titre de l'article 3 des statuts du SRDC, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-09-004 du 9 novembre 2021, il a pour objet :

- d'une part, autoriser l'établissement sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information » (EPARI), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs ;
- d'autre part proposer au conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Dans ce contexte, l'EPARI a été créé par l'arrêté préfectoral n°857 en date du 11 mars 1992, avec pour membres fondateurs le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER).

Par arrêté préfectoral n° 2017 du 19 mars 2019, le SDMIS s'est substitué au SYDER au sein de l'EPARI.

La Métropole de Lyon, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, exerce sur son territoire, en lieu et place du Département du Rhône, les projets et les compétences anciennement dévolues à ce dernier. Elle a en conséquence adhéré à l'EPARI par arrêté préfectoral n°69, en date du 28 novembre 2016.

Dans le respect de son objet statutaire, l'EPARI a conclu le 3 juillet 1995 une Convention portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonores et de communication, dont le concessionnaire est la Société Rhône Vision Câble, devenu SFR Fibre SAS, (ci-après « la Convention de concession »).

Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 km de réseau et dessert 232 000 adresses.

À ce jour, il procure des services collectifs de télévision auprès d'environ 23 000 foyers et des services individuels dits « Triple Play » (Télévision, Internet et Téléphonie) auprès de 26 000 foyers sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Ce réseau permet par ailleurs d'apporter un accès Internet gratuit à près de 1 000 sites publics (collèges, mairies, écoles, casernes, etc.) et des entreprises sur son territoire.

Cependant, si l'intervention du Syndicat était nécessaire pour permettre le déploiement des solutions à haut et très haut débit sur son territoire, aujourd'hui, l'évolution des technologies, notamment le déploiement de la fibre optique, ainsi que la présence accrue des opérateurs privés, remet en cause l'intérêt de son action.

## **2. La décision de céder le réseau**

L'EPARI et ses membres ont ainsi lancé une consultation publique en vue de la cession du réseau, par délibération en date du 18 janvier 2022.

À l'issue de cette procédure, par délibération en date du 8 juillet 2022, le Syndicat a choisi l'offre d'achat d'un montant de 46 000 000 euros proposée par la société Infra-Corp SAS, seule offre cohérente avec l'estimation de la valeur du réseau faite par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Les Membres du Syndicat ont ainsi décidé, par délibération en date du 20 octobre 2022, de mettre fin au service public, de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et à la cession du réseau. Cette décision fait suite à la perte de l'intérêt général de l'activité et au besoin de céder le réseau par anticipation afin d'éviter la baisse de sa valeur à court terme, en raison de la fuite des clients vers les réseaux de fibre optique.

Une promesse de vente a été signée le 23 février 2023 pour une cession qui doit intervenir le 27 octobre 2023, date à laquelle entrera aussi en vigueur la résiliation anticipée de la Convention de concession.

La promesse de vente sera confirmée par un contrat de vente réitérant et constitutif du consentement des parties.

## **4. La résiliation anticipée de la Convention de concession**

Par délibération en date du 20 octobre 2022, l'EPARI a, en conséquence de la cession envisagée, décidé de la résiliation anticipée de la Convention de concession engagée en 1995, en application de l'article 40 de son cahier des charges. Cet article prévoit en effet la possibilité pour l'EPARI de résilier la Convention de concession en rachetant le réseau, à compter de l'expiration d'un délai minimum de 20 ans courant à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à condition de respecter un préavis d'un an entre la décision de rachat et son entrée en vigueur.

La décision de résiliation de la Convention de concession a été notifiée le 26 octobre 2022 à SFR Fibre SAS. En respectant le délai de préavis d'un an susmentionné, la résiliation interviendra le 26 octobre 2023. Le 27 octobre 2023, Infra-Corp SAS doit ainsi entrer en possession du réseau.

## **5. La dissolution du Syndicat**

La résiliation anticipée de la Convention de concession, ainsi que la décision de cession du réseau a pour conséquence la dissolution de l'EPARI, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée.

Le SRDC perd aussi sa raison d'être et peut être dissous. La dissolution du Syndicat peut s'opérer de plein droit, comme le prévoit l'article L.5721-7 du CGCT.

Après la fin de la Convention de concession le Syndicat continuera à exister pour une durée limitée à la réalisation des opérations relatives à sa liquidation et dissolution.

Les principes de cette dissolution de plein droit ont été présentés et approuvés au Comité syndical du SRDC du 27 février 2023.

Conformément aux articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, le présent Accord de dissolution vise à déterminer les conditions de dissolution et de liquidation du Syndicat et répartit entre ses Membres les actifs et passifs figurant au dernier compte administratif 2023, ainsi que les droits et obligations nés des actions menées par le Syndicat.

**LES MEMBRES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :**

## ARTICLE 1. DEFINITIONS

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions définis ci-après auront la définition suivante pour l'exécution du présent Accord de dissolution et ses Avenants, sauf stipulations explicitement contraires de ces derniers :

« **Accord** » : désigne le présent Accord de dissolution du Syndicat.

« **Convention de Concession** » : désigne le contrat et son cahier des charges conclu le 3 juillet 1995 entre la société la Société Rhône Vision Câble, devenue SFR Fibre SAS, et l'EPARI, tel que présenté dans le préambule, portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonores et de communication, et les onze avenants conclus depuis cette signature.

« **Membres** » : désignent les membres du Syndicat, telles que nommées et visées ci-dessus.

« **Syndicat** » : désigne le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC).

## ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'organiser la répartition, entre les Membres, de l'actif et du passif et du droit et des obligations du Syndicat, à la suite de la dissolution de ce dernier dont ils étaient membres.

Cet Accord est conclu en vertu des articles L. 5721-7, L. 5211-26, L. 5211-25-1 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui encadrent les conditions de la dissolution d'un syndicat mixte associant notamment des collectivités territoriales.

## ARTICLE 3. PROCEDURE DE DISSOLUTION

### 3.1 Déroulement de la procédure de cessation d'exercice des compétences et de dissolution

La cessation des activités du Syndicat, interviendra conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution. Cet arrêté actera de la dissolution et liquidation du Syndicat, après approbation par son Comité syndical :

- de l'état de l'actif et du passif au 31 décembre 2023 ;
- du compte de gestion 2023 ;
- du compte administratif 2023.

### 3.2 Opérations comptables préalables à la dissolution

Le Syndicat clôturera ses comptes au 31 décembre 2023, et n'émettra plus ni mandat, ni titre à compter de cette date, afin de permettre l'établissement du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023.

Pour mémoire, le Syndicat, créé dans l'objectif de faire participer ses Membres au projet mené par l'EPARI, n'a aucune activité opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240213-2024-017-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Le budget d'investissement du Syndicat est établi à chaque exercice comptable à zéro, la subvention d'équipement du Concessionnaire de l'EPARI ayant bénéficié exclusivement des fonds du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Son budget en section de fonctionnement est composé uniquement des contributions annuelles de ses Membres. L'intégralité de ces contributions annuelles, perçues en recettes, sont mandatées, en dépenses à l'EPARI pour les besoins de suivi de la Convention de concession.

En conséquence, le compte de gestion et le compte administratif du Syndicat s'établissent à zéro en fin de chaque exercice comptable.

Au vu de ce qui précède, préalablement à la clôture de ses comptes, le Syndicat aura procédé :

- à l'encaissement de son unique recette de fonctionnement, constituée de la contribution annuelle de ses Membres ;
- à la liquidation et au mandatement de son unique dépense de fonctionnement, à savoir sa contribution annuelle au budget de fonctionnement de l'EPARI.

#### **ARTICLE 4. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DE L'EXCEDENT DU DERNIER BUDGET DU SYNDICAT**

L'arrêt des comptes sera effectué à la date de dissolution du Syndicat avec émission du compte de gestion 2023 par la Paierie départementale du Rhône, comptable public du Syndicat, et du compte administratif 2023 par le Syndicat.

Le résultat de la section de fonctionnement sera réparti entre les Membres au prorata de leur contribution au Syndicat, visées à l'annexe 2 du présent Accord. Le résultat de la section d'investissement est égal à zéro. Sa répartition entre les Membres au titre du présent Accord est sans objet.

#### **ARTICLE 5. DISSOLUTION DU SRDC AVANT LIQUIDATION DE L'EPARI**

En cas de dissolution du SRDC préalablement à la liquidation de l'EPARI, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents, selon la liste et le prorata visés en annexe 1 du présent Accord.

#### **ARTICLE 6. REPARTITION DES RECETTES CONSTATEES POSTERIEUREMENT A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT**

En cas de recette constatée postérieurement à la dissolution du Syndicat, notamment, lié au versement de la part d'excédent de fonctionnement consécutif à la liquidation de l'EPARI, le

montant sera réparti entre les Membres au prorata de leurs contributions au Syndicat, visées à l'annexe 1 du présent Accord.

## **ARTICLE 7. PERSONNEL DU SYNDICAT**

Le personnel du Syndicat lui était mis à disposition sans frais par l'EPARI. A la date de sa dissolution, comme tout au long de son existence, Syndicat ne dispose donc pas de personnel propre, de sorte que les Membres n'ont à reprendre aucun agent titulaire ou contractuel à la suite de la dissolution du Syndicat.

## **ARTICLE 8. CONTRATS DU SYNDICAT**

### **7.1 Contrats d'emprunts**

A la date de sa dissolution, le Syndicat n'a souscrit aucun emprunt, de sorte que les Membres n'ont aucun contrat d'emprunt à reprendre à la suite de la dissolution du Syndicat.

### **7.2 Les marchés publics en cours d'exécution**

A la date de sa dissolution, le Syndicat n'a conclu aucun marché public, de sorte que ses Membres n'ont aucun contrat à reprendre à la suite de la dissolution du Syndicat.

### **7.3 Bail**

A la date de sa dissolution, le Syndicat ne disposant pas de locaux ni de bail d'occupation. Aucun bail ni local n'a à être pris en charge à la suite de la dissolution du Syndicat.

## **ARTICLE 9. BIENS DU SYNDICAT**

A la date de sa dissolution, le Syndicat ne dispose d'aucun patrimoine mobilier ou immobilier, de sorte que les Membres n'ont pas à déterminer à ce sujet des modalités de répartition.

## **ARTICLE 10. SORT DES ARCHIVES**

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L. 1421-1, R. 1421-1 et 1421-2) et au code du patrimoine (notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 et sa partie réglementaire relative à la collecte, la conservation et à la protection des archives publiques), dans le cas où un groupement de collectivités territoriales vient à être dissous, les archives d'utilité courante et intermédiaire sont transférées à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute, et que les archives définitives (dont le sort final est la conservation) sont transférées soit à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute, soit aux archives territorialement compétentes.

Après concertation entre les Membres, il a été convenu que l'ensemble des archives sont transférées au Département du Rhône.

Les Membres disposent, sur simple demande au Département du Rhône, d'un droit à la communication de copie de ces archives.

Elles sont communiquées librement aux Parties, en salle de lecture des archives du Département du Rhône, ou sous forme de copies numériques, dans les limites des possibilités techniques de la direction des archives.

Elles sont communiquées librement aux tiers qui en font la demande, sous réserve des délais légaux de communicabilité et dans les conditions fixées par le règlement de salle de lecture et les conditions de réutilisation d'informations publiques conservées aux archives du Département du Rhône. Dans l'hypothèse où elle divulguerait ces archives à des tiers et, ce faisant, porterait préjudice à d'autres tiers pour quelque raison que ce soit, le Département du Rhône assumera l'ensemble des responsabilités en résultant, la responsabilité des autres Membres que le Département du Rhône ne pouvant être recherchée à cet égard.

#### **ARTICLE 11. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD**

Le présent Accord prendra effet à la date de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, auquel il sera annexé.

#### **ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige sur l'interprétation du présent Accord, les Membres conviennent de s'en remettre au jugement du Tribunal administratif de Lyon, après démarche d'une médiation amiable non aboutie.

#### **ARTICLE 13. NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES**

Pour les besoins de l'exécution du présent Accord de dissolution, les Membres échangent par le biais de courriers recommandés avec accusé de réception, sous la forme classique ou électronique, adressés aux personnes et adresses suivantes :

**Pour le SRDC**, le Président, M. Daniel POMERET, 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03,

**Pour les Membres** : l'adresse postal de leur siège mentionnée à l'annexe 2 du présent accord.

#### **ARTICLE 14. ANNEXES**

- **Annexe 1** : Membres du SRDC et clé de répartition ;
- **Annexe 2**: Nom et qualité des signataires et adresse postale des Membres.

**ANNEXE 1 ACCORD DE DISSOLUTION - LISTE DES MEMBRES DU SRDC ET CLE DE REPARTITION**

<b>Communes/Groupement de Communes</b>	<b>%</b>
AFFOUX	0,02%
ALBIGNY SUR SAONE	0,25%
AMPUIS	0,34%
ANCY	0,03%
BAGNOLS	0,04%
BEAUVALLON	0,28%
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	1,09%
BLACE	0,12%
BRIGNAIS	1,61%
CAILLOUX/FONTAINES	0,31%
CALUIRE	4,88%
CERCIE	0,07%
CHABANIERE	0,25%
CHAMBOST ALLIERES	0,06%
CHAMELET	0,03%
CHAMPAGNE AU MT D'OR	0,80%
CHAPONOST	1,13%
CHARBONNIERES	0,65%
CHARENTAY	0,08%
CHARLY	0,48%
CHASSIEU	2,14%
CHATILLON	0,15%
CHAUSSAN	0,06%
CHENELETTE	0,03%
CHESSY	0,13%
CLAVEISOLLES	0,04%
COGNY	0,08%
COLLONGES AU MT D'OR	0,58%
COLOMBIER SAUGNIEU	0,93%
CONDRIEU	0,33%
CORBAS	1,90%
CORCELLES	0,06%

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240213-2024-017-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

<b>Communes/Groupement de Communes</b>	<b>%</b>
COUZON AU MT D'OR	0,25%
CRAPONNE	1,38%
CURIS AU MT D'OR	0,11%
DARDILLY	1,33%
DENICE	0,11%
DEUX GROSNES	0,13%
DIEME	0,01%
DRACE	0,07%
ECHALAS	0,15%
ECULLY	2,51%
FEYZIN	1,97%
FLEURIEU S/SAONE	0,16%
FONTAINES S/SAONE	0,69%
FONTAINES ST MARTIN	0,31%
FRANCHEVILLE	1,65%
FRONTENAS	0,04%
GENAS	2,49%
GENAY	0,77%
GIVORS	2,36%
GLEIZE	0,65%
GRANDRIS	0,07%
GRIGNY	1,05%
IRIGNY	1,35%
JONAGE	0,71%
JOUX	0,05%
LA MULATIERE	0,74%
LA TOUR DE SALVAGNY	0,77%
LACENAS	0,07%
LAMURE S/AZERGUES	0,07%
LANCIE	0,09%
LE BREUIL	0,02%
LE PERREON	0,11%
LEGNY	0,03%
LES HAIES	0,05%

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240213-2024-017-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

<b>Communes/Groupement de Communes</b>	<b>%</b>
LES SAUVAGES	0,03%
LETRA	0,04%
LIMAS	0,45%
LIMONEST	0,74%
LOIRE S/RHONE	0,39%
LONGES	0,06%
MARCY L'ETOILE	0,84%
MILLERY	0,45%
MIONS	1,80%
MOIRE	0,01%
MONTAGNY	0,36%
MONTANAY	0,35%
MONTMELAS ST SORLIN	0,03%
MORNANT	0,45%
NEUVILLE S/SAONE	1,06%
ODENAS	0,06%
ORLIENAS	0,19%
OULLINS	2,58%
PIERRE BENITE	1,69%
POLEYMIEUX MT D'OR	0,12%
PORTE DES PIERRES DOREES	0,21%
POULE LES ECHARMEAUX	0,08%
PUSIGNAN	0,73%
QUINCIEUX	0,51%
RILLIEUX LA PAPE	3,43%
RIVOLET	0,04%
ROCHETAILEE S/SAONE	0,15%
RONTALON	0,06%
SALLES ARBUISSONNAS	0,06%
SATHONAY CAMP	0,56%
SATHONAY VILLAGE	0,23%
SOLAIZE	0,54%
SOUCIEU EN JARREST	0,32%
ST ANDRE LA COTE	0,01%

Accusé de réception en préfecture  
069-210900611-20240213-2024-017-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

<b>Communes/Groupement de Communes</b>	<b>%</b>
ST APPOLINAIRE	0,01%
ST BONNET DE MURE	1,17%
ST BONNET LE TRONCY	0,02%
ST CLEMENT SS/VALSONNE	0,05%
ST CYR AU MT D'OR	0,71%
ST CYR LE CHATOUX	0,01%
ST CYR S/RHONE	0,11%
ST DIDIER AU MONT D'OR	0,86%
ST ETIENNE DES OULLIERES	0,17%
ST ETIENNE LA VARENNE	0,05%
ST FORGEUX	0,10%
ST GENIS LAVAL	2,62%
ST GENIS LES OLLIERES	0,51%
ST JULIEN	0,07%
ST LAGER	0,08%
ST LAURENT D'AGNY	0,16%
ST LAURENT DE MURE	0,87%
ST MARCEL L'ECLAIRE	0,07%
ST NIZIER D'AZERGUES	0,05%
ST PIERRE DE CHANDIEU	0,85%
ST ROMAIN AU MT D'OR	0,13%
ST ROMAIN DE POPEY	0,11%
ST ROMAIN EN GAL	0,19%
ST ROMAIN EN GIER	0,05%
ST VERAND	0,06%
STE CATHERINE	0,05%
STE COLOMBE	0,20%
STE FOY LES LYON	2,41%
STE PAULE	0,01%
TALUYERS	0,20%
TAPONAS	0,07%
TASSIN DEMI LUNE	2,59%
TERNAND	0,04%
THEIZE	0,07%

Accusé de réception en préfecture  
06921690611-20240213-2024-017-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

<b>Communes/Groupement de Communes</b>	<b>%</b>
TOUSSIEU	0,44%
TREVES	0,05%
TUPIN ET SEMONS	0,08%
VAL D'OINGT	0,20%
VALSONNE	0,06%
VAULX EN VELIN	6,07%
VAUX EN BEAUJOLAIS	0,07%
VERNAISON	0,48%
VILLE S/JARNIOUX	0,05%
VINDRY SUR TURDINE	0,40%
VOURLES	0,48%
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	3,22%
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	1,75%
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	2,58%
Communauté de Communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cenves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais)	1,65%
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy)	1,60%
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	3,10%
Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues	3,00%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Accusé de réception en préfecture  
069-21690811-20240213-2024-017-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2024



Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
CHATILLON	69 place de la mairie 69380 CHATILLON	Le (La) maire ou son délégataire
CHAUSSAN	Centre Bourg 69440 CHAUSSAN	Le (La) maire ou son délégataire
CHENELETTE	190 route de Lamure 69430 CHENELETTE	Le (La) maire ou son délégataire
CHESSY	Place de la Mairie 69380 CHESSY	Le (La) maire ou son délégataire
CLAVEISOLLES	rue de la Mairie 69870 CLAVEISOLLES	Le (La) maire ou son délégataire
COGNY	438 rue Mont Saint-Guibert 69640 COGNY	Le (La) maire ou son délégataire
COLLONGES AU MT D'OR	Place de la Mairie 69660 COLLONGES AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
COLOMBIER SAUGNIEU	14 rue de la Mairie 69124 COLOMBIER SAUGNIEU	Le (La) maire ou son délégataire
CONDRIEU	8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU	Le (La) maire ou son délégataire
CORBAS	Place Charles Jocteur 69960 CORBAS	Le (La) maire ou son délégataire
CORCELLES	124 rue de la Mairie 69220 CORCELLES	Le (La) maire ou son délégataire
COUZON AU MT D'OR	2 rue Louis Reverchon 69270 COUZON AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
CRAPONNE	Place Charles de Gaulle BP 14 69290 CRAPONNE	Le (La) maire ou son délégataire
CURIS AU MT D'OR	Rue de la Mairie 69250 CURIS AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
DARDILLY	Place Bayère 69574 DARDILLY Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
DENICE	335 Grande Rue 69640 DENICE	Le (La) maire ou son délégataire
DEUX GROSNES	rue du Haut Beaujolais 69860 DEUX GROSNES	Le (La) maire ou son délégataire
DIEME	Le Bourg 69170 DIEME	Le (La) maire ou son délégataire
DRACE	83 rue de la Mairie 69220 DRACE	Le (La) maire ou son délégataire
ECHALAS	18 route de la Croix Régis 69700 ECHALAS	Le (La) maire ou son délégataire
ECULLY	Place de la Libération BP 170 69132 ECULLY Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
FEYZIN	18 rue de la Mairie BP 46 69552 FEYZIN Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
FLEURIEU S/SAONE	33 Grande Rue 69250 FLEURIEU/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
FONTAINES S/SAONE	25 rue Gambetta 69270 FONTAINES S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
FONTAINES ST MARTIN	1 place Jean Moulin 69270 FONTAINES ST MARTIN	Le (La) maire ou son délégataire
FRANCHEVILLE	1 rue Robert 69340 FRANCHEVILLE	Le (La) maire ou son délégataire
FRONTENAS	3 rue du Lavoir 69620 FRONTENAS	Le (La) maire ou son délégataire
GENAS	Place du Général de Gaulle BP 206 69741 GENAS	Le (La) maire ou son délégataire
GENAY	Rue de la Mairie BP 71 69730 GENAY	Le (La) maire ou son délégataire
GIVORS	place Camille Vallin 69700 GIVORS	Le (La) maire ou son délégataire
GLEIZE	Place de la Mairie 69400 GLEIZE	Le (La) maire ou son délégataire
GRANDRIS	15 place de la Mairie 69870 GRANDRIS	Le (La) maire ou son délégataire
GRIGNY	Hôtel de Ville - 3 av. Jean Astragnat 69520 GRIGNY	Le (La) maire ou son délégataire
IRIGNY	7 avenue de Bezange BP 2 69540 IRIGNY	Le (La) maire ou son délégataire
JONAGE	Place du Général de Gaulle 69330 JONAGE	Le (La) maire ou son délégataire
JOUX	Place de la Mairie 69170 JOUX	Le (La) maire ou son délégataire
LA MULATIERE	1 place Jean Moulin 69350 LA MULATIERE	Le (La) maire ou son délégataire
LA TOUR DE SALVAGNY	Place de la Mairie 69890 LA TOUR DE SALVAGNY	Le (La) maire ou son délégataire
LACENAS	79 route de Chazier 69640 LACENAS	Le (La) maire ou son délégataire
LAMURE S/AZERGUES	Place de la Mairie 69870 LAMURE SUR AZERGUES	Le (La) maire ou son délégataire
LANCIE	115 rue Grolée 69220 LANCIE	Le (La) maire ou son délégataire
BREUIL	5 place de la Mairie 69620 LANCIE	Le (La) maire ou son délégataire
PERREON	Le Bourg 69460 LE PERREON	Le (La) maire ou son délégataire
LEGNY	127 route Pont des Tarrets 69620 LEGNY	Le (La) maire ou son délégataire
LES HAIES	450 rue des Champs Blancs 69420 LES HAIES	Le (La) maire ou son délégataire
LES SAUVAGES	Le Bourg 69170 LES SAUVAGES	Le (La) maire ou son délégataire

Procès-verbal de réception en préfecture  
 19-21/08/2024  
 Date de réception en préfecture : 20/02/2024

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
LETRA	628 Montée du Bourg 69620 LETRA	Le (La) maire ou son délégataire
LIMAS	rue Pierre Ponot 69400 LIMAS	Le (La) maire ou son délégataire
LIMONEST	225 avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST	Le (La) maire ou son délégataire
LOIRE S/RHONE	471 rue Edmond Cinquin 69700 LOIRE S/RHONE	Le (La) maire ou son délégataire
LONGES	420 Grande Rue 69420 LONGES	Le (La) maire ou son délégataire
MARCY L'ETOILE	63 place de la Mairie 69280 MARCY L'ETOILE	Le (La) maire ou son délégataire
MILLERY	avenue Saint Jean 69390 MILLERY	Le (La) maire ou son délégataire
MIONS	4 place de la République 69780 MOINS	Le (La) maire ou son délégataire
MOIRE	21 rue de la Mairie 69620 MOIRE	Le (La) maire ou son délégataire
MONTAGNY	1 place de Sourzy 69700 MONTAGNY	Le (La) maire ou son délégataire
MONTANAY	116 rue Centrale 69250 MONTANAY	Le (La) maire ou son délégataire
MONTMELAS ST SORLIN	Le Bourg 69640 MONTMELAS ST SORLIN	Le (La) maire ou son délégataire
MORNANT	Place de la Mairie 69440 MORNANT	Le (La) maire ou son délégataire
NEUVILLE S/SAONE	Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
ODENAS	35 route des Sigauds 69460 ODENAS	Le (La) maire ou son délégataire
ORLIENAS	Place François Blanc 69530 ORLIENAS	Le (La) maire ou son délégataire
OULLINS	Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS	Le (La) maire ou son délégataire
PIERRE BENITE	Place Jean Jaurès 69310 PIERRE BENITE	Le (La) maire ou son délégataire
POLEYMIEUX MT D'OR	Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
PORTE DES PIERRES DOREES	345 rue du Lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES	Le (La) maire ou son délégataire
POULE LES ECHARMEUX	Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEUX	Le (La) maire ou son délégataire
PUSIGNAN	Place Schonwald 69330 PUSIGNAN	Le (La) maire ou son délégataire
QUINCIEUX	30 rue de la République 69650 QUINCIEUX	Le (La) maire ou son délégataire
RILLIEUX LA PAPE	165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	Le (La) maire ou son délégataire
RIVOLET	1 place d'Auderville 69640 RIVOLET	Le (La) maire ou son délégataire

Date de récépissé : 20/02/2024  
 Date de réception en préfecture : 20/02/2024

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
ROCHETAILLÉE S/SAONE	50 quai Pierre Dupont 69270 ROCHETAILLÉE S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
RONTALON	Place de l'Eglise 69510 RONTALON	Le (La) maire ou son délégataire
SALLES ARBUISSONNAS	75 allée Victoire de Ruffey 69460 SALLES ARBUISSONNAS	Le (La) maire ou son délégataire
SATHONAY CAMP	2 place Joseph Thévenot BP 118 69580 SATHONAY CAMP	Le (La) maire ou son délégataire
SATHONAY VILLAGE	1 rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE	Le (La) maire ou son délégataire
SOLAIZE	47 place de la Mairie 69360 SOLAIZE	Le (La) maire ou son délégataire
SOUCIEU EN JARREST	Place de la Flette 69510 SOUCIEU EN JARREST	Le (La) maire ou son délégataire
ST ANDRE LA COTE	11 rue de la Mairie 69440 ST ANDRE LA COTE	Le (La) maire ou son délégataire
ST APPOLINAIRE	Le Bourg 69170 SAINT APPOLINAIRE	Le (La) maire ou son délégataire
ST BONNET DE MURE	Avenue de l'Hôtel de Ville 68720 SAINT BONNET DE MURE	Le (La) maire ou son délégataire
ST BONNET LE TRONCY	Le Bourg 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	Le (La) maire ou son délégataire
ST CLEMENT SSV/VALSONNE	Le Bourg 69170 SAINT CLEMENT SSV/VALSONNE	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR AU MT D'OR	13 rue Jean et Catherine Reynier 69450 SAINT CYR AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR LE CHATOUX	Le Village 69870 SAINT CYR LE CHATOUX	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR S/RHONE	1270 route du Grissard 69560 SAINT CYR S/RHONE	Le (La) maire ou son délégataire
ST DIDIER AU MONT D'OR	34 avenue de la République BP 59 69370 SAINT DIDIER AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST ETIENNE DES OULLIERES	445 rue Beaujolais 69460 SAINT ETIENNE DES OULLIERES	Le (La) maire ou son délégataire
ST ETIENNE LA VARENNE	rue de la Mairie 69460 SAINT ETIENNE LA VARENNE	Le (La) maire ou son délégataire
ST FORGEUX	51 place de la Mairie 69490 SAINT FORGEUX	Le (La) maire ou son délégataire
ST GENIS LAVAL	106 avenue Georges Clemenceau BP 80 69565 SAINT GENIS LAVAL Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
ST GENIS LES OLLIERES	10 rue de la Mairie BP 10 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES	Le (La) maire ou son délégataire
ST JULIEN	70 place Claude Bernard 69640 SAINT JULIEN	Le (La) maire ou son délégataire
ST LAGER	578 route de Brouilly 69220 SAINT LAGER	Le (La) maire ou son délégataire

Adressé le 06/02/2024  
 Date de réception préfecture : 20/02/2024

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
ST LAURENT D'AGNY	28 route de Mornant 69440 SAINT LAURENT D'AGNY	Le (La) maire ou son délégataire
ST LAURENT DE MURE	2 route d'Heyrieux 69720 SAINT LAURENT DE MURE	Le (La) maire ou son délégataire
ST MARCEL L'ECLAIRE	11 rue de la Mairie 69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Le (La) maire ou son délégataire
ST NIZIER D'AZERGUES	Le Bourg 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES	Le (La) maire ou son délégataire
ST PIERRE DE CHANDIEU	5-7 rue Emile Vernay 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN AU MT D'OR	35 rue de la République 69270 SAINT ROMAIN AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN DE POPEY	Place de la Mairie 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN EN GAL	Place de la Mairie 69560 SAINT ROMAIN EN GAL	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN EN GIER	9 place Louis Pingon 69700 SAINT ROMAIN EN GIER	Le (La) maire ou son délégataire
ST VERAND	Place de la Mairie 69620 SAINT VERAND	Le (La) maire ou son délégataire
STE CATHERINE	58 rue de Châteaueuieux 69440 SAINTE CATHERINE	Le (La) maire ou son délégataire
STE COLOMBE	188 place Charles de Gaulle 69560 SAINTE COLOMBE	Le (La) maire ou son délégataire
STE FOY LES LYON	10 rue Deshay BP 27 69110 SAINTE FOY LES LYON	Le (La) maire ou son délégataire
STE PAULE	Le Bourg 69620 SAINTE PAULE	Le (La) maire ou son délégataire
TALUYERS	160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS	Le (La) maire ou son délégataire
TAPONAS	Place des Sablons 69220 TAPONAS	Le (La) maire ou son délégataire
TASSIN DEMI LUNE	Place Hippolyte Pératut BP 58 69812 TASSIN LA DEMI LUNE	Le (La) maire ou son délégataire
TERNAND	214 rue de la Gare 69620 TERNAND	Le (La) maire ou son délégataire
THEIZE	7 rue Saint Antoine 69620 THEIZE	Le (La) maire ou son délégataire
TOUSSIEU	14 place de la Mairie 69780 TOUSSIEU	Le (La) maire ou son délégataire
TREVES	450 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Le (La) maire ou son délégataire
TUPIN ET SEMONS	5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS	Le (La) maire ou son délégataire
VAL D'OINGT	1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT	Le (La) maire ou son délégataire
VALSONNE	Le Bourg 69170 VALSONNE	Le (La) maire ou son délégataire

Accusé de réception en préfecture  
 N° 69112024000011  
 Date de réception en préfecture : 20/02/2024

Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
VAULX EN VELIN	Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
VAUX EN BEAUJOLAIS	Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS	Le (La) maire ou son délégataire
VERNAISON	24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON	Le (La) maire ou son délégataire
VILLE S/JARNIOUX	56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX	Le (La) maire ou son délégataire
VINDRY SUR TURDINE	5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE	Le (La) maire ou son délégataire
VOURLES	26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLLES	Le (La) maire ou son délégataire
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE	Le Président ou son délégataire
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	Château de Pluvy 69590 POMEYS	Le Président ou son délégataire
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	20 chemin du Stade 69670 VAUGNERAY	Le Président ou son délégataire
Communauté de Communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cenves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais)	105 rue de la République CS 30010 69823 BELLEVILLE Cedex	Le Président ou son délégataire
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COBOR (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-REBIZY)	3 rue de la Venne BP47 69171 TARARE	Le Président ou son délégataire
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	1 rue du Stade 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Le Président ou son délégataire
Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues	Mairir - 3 rue des Prés 69380 CHAZAY D'AZERGUES	Le Président ou son délégataire